

Jean-Louis Flandrin, [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0133

SourceBoite_015-2-chem | Familles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

68 L'ÉGLISE ET LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

compagnonnage humain; un amour social puisqu'il associe deux êtres pour la vie et fonde une société; un amour charnel, enfin, basé sur les « délices sensuels » et le « réconfort mondain ». L'acte conjugal étant bon — il n'est « conjugal » qu'entrepris à bonne fin —, les conjoints « sont dit s'aimer l'un l'autre légitimement d'un amour charnel ». Moins violent que l'amour spirituel d'Hugues de Saint-Victor, l'amour, chez Denys le Chartreux, est plus riche que chez saint Thomas; s'il n'appelle pas encore légitimement à l'union conjugale, il coïncide déjà avec elle, alors qu'il n'en était chez Thomas que la conséquence.

L'œuvre de Denys le Chartreux est marginale par rapport aux courants de la théologie universitaire et l'a peu marquée. Ce n'est qu'à la fin du xiv^e siècle que de grands auteurs prendront en considération, dans leur argumentation, l'amour conjugal. Thomas Sanchez, en particulier, lui a déjà — sans en parler — entrouvert la porte en libérant la spontanéité des époux des contraintes stoïco-chrétiennes. Allant plus loin, il s'y réfère explicitement pour autoriser « les embrassements, baisers et atouchements coutumiers entre les époux pour témoigner et renforcer leur mutuel amour ». Il n'a pas osé faire explicitement de l'étreinte conjugale une manifestation légitime de cet amour. Mais en prenant la défense de ces caresses en dehors de leur fonction de préparation au coït et « même s'il y a danger de pollution involontaire », il a reconnu l'amour comme l'une des valeurs essentielles de la rencontre conjugale.

V. — LA LIMITATION DES NAISSANCES PAR LE REFUS DU DEVOIR CONJUGAL

Une autre question fut ouverte par les théologiens novateurs du xiv^e siècle : celle des motifs de limitation de la famille et de ses moyens. Ils firent porter la discussion non pas sur les procédés contraceptifs, qui restaient honnêtes, mais sur ce qui pouvait justifier le refus du devoir conjugal.

Les théologiens médiévaux avaient toujours loué la continence en mariage, à condition qu'elle soit librement

acceptée par les deux conjoints. Ils la considéraient alors non pas comme un moyen d'échapper à un devoir de procréation mais comme une œuvre de sanctification, à l'imitation de Joseph et de Marie. Pierre de la Palud, au xiv^e siècle, est peut-être le premier à y avoir trouvé une solution à proposer aux pauvres surchargés d'enfants. Mais il n'est pas question, pour lui, d'autoriser le refus du devoir conjugal.

Au début du xiv^e siècle, un critique austère de ses thèses, Sylvestre da Priorio, trouve pourtant nécessaire de nier que le souci « de ne pas se multiplier par la génération » puisse justifier le refus unilatéral des rapports. S'il est bien le premier à soulever la question, c'est peut-être qu'elle est posée par les fidèles plus que par les théologiens. Avant le milieu du siècle Dominique Soto (1494-1560), tout en reconnaissant que le refus du devoir constitue généralement un péché mortel, admet que l'un des époux peut se refuser à l'autre lorsqu'il y a beaucoup d'enfants et « en particulier lorsque les époux sont talonnés par la pauvreté qui les met dans l'impossibilité de nourrir tant d'enfants ». Dans ce cas, dit-il, le refus des rapports ne constitue pas un péché mortel.

La thèse de Soto ne suscita aucun commentaire jusqu'en 1592. Alors, le dominicain Pierre de Ledesma, grand spécialiste des questions matrimoniales parmi les dominicains, la développe hardiment. Il a d'abord rappelé que la mise en danger de l'embryon est une raison légitime de refuser l'accouplement pendant la grossesse. Puis il a étendu cette conclusion au cas d'une mère qui nourrit, les médecins de l'époque admettant, pour la plupart, qu'au cas où elle deviendrait grosse son lait serait tari ou empoisonnerait le nourrisson. Enfin, il fait un parallèle entre ces dangers physiques et le danger moral d'une mauvaise éducation : si ceux-ci justifient le refus du devoir conjugal, pourquoi pas celui-ci ? D'ailleurs, remarque-t-il, un homme peut quitter sa femme sans son consentement pour le bien de ses affaires ou pour partir en croisade, et il se soustrait ainsi à ses obligations conjugales. Pourquoi ne pourrait-il s'y soustraire pour le bien de ses enfants ?

Cherchant à préciser les critères qui peuvent légitimer

INF
MISS

